

**1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**Nom et code du produit: **Fauch 200****OF006**

Utilisation recommandée:

Produit visant l'élimination de la suie dans les installations de chaudière

Nom, adresse complète de la Société:

**hebro chemie GmbH****Rostocker Str. 40****41199 Mönchengladbach**Téléphone d'urgence : **02166/6009-0**

Téléfax d'urgence : 02166/6009-99

Téléphone de la Société: **02166/6009-0****2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.**

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 93/112/CEE.

EINECS	Noms/Phrases R	Symb.	Conc-%
203-473-3	éthylène-glycol		
107-21-1	22	Xn	50 - 100
235-186-4	chlorure d'ammonium		
12125-02-9	22-36	Xn	< 2.5
	Kupfer(II)chlorid		
7447-39-4	22-36/37/38	Xn	2.5 - 10

**Notes supplémentaires:**

Les textes en clair des R-phrases voir sous le rubrique 16.

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification:**

Xn	nocif
22	Nocif en cas d'ingestion.

**4. PREMIERS SECOURS****Cas général:**

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Inhalation:**

Amener la victime à l'air libre, la mettre au chaud et au repos. En cas de problème, appeler un médecin.

**Contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

**Contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon, rincer abondamment avec de l'eau. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

**Ingestion:**

NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

5. **MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyens d'extinction recommandés:**

mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre, eau pulvérisée

A ne pas utiliser: jet d'eau.

**Recommandations :**

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques tel que: carbone monoxide.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Refroidir les conteneurs à l'eau. Dissiper le vapeurs/fumes/gazes avec eau pulvérisée. Ne pas pulvériser directement dans les conteneurs pour éviter le débordement.

Des eaux d'extinction ne peuvent pas être arrivées dans la canalisation.

---

6. **MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

Précautions individuelles:

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter de respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour l'environnement:

Ne pas laisser le produit ou les eaux polluées par le produit se répandre dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Si le produit pénètre dans le sol, alerter les autorités responsables.

Méthodes de nettoyage:

Endiguer le produit pour le récupérer. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant, tel que du charbon actif ou des granulés inertes solides. Le placer dans des conteneurs de rejet adéquats et les éliminer selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

---

7. **MANIPULATION ET STOCKAGE.**

**Manipulation.**

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition. Prendre des mesures contre le charge électrostatique.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistilage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Mesures techniques de protection:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'ignition, d'étincelles et de la lumière solaire directe.

Stocker la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail.

**Stockage.**

Stocker conformément à **n.a.**

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 1 et 35 °C dans un endroit sec, bien ventilé.

Stocker à l'abris des oxydants fortes. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8. **CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE.****Mesures d'ordre technique.**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Valeurs limites.****Valeurs limites d'exposition pour :**

EINECS	Noms	VLE	VME
203-473-3	éthylène-glycol	50.0	0.0 ppm
	Kupfer(II)chlorid		1.0 mg/m3

La digne indiquée les TRGS 900 et/ou TRGS 901 ou les VCI-valeur indicative travail de lieu de tableau valables lors de l'établissement sont priss.

**Protection individuelle.****Protection respiratoire:**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

**Protection des mains:**

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

"Protection de main:Gants protecteurs de produit chimiques du caoutchouc de butyl ou du caoutchouc de nitriles de la catégorie III conformément à EN 374.

Considérez les indications du fabricant concernant la perméabilité et des temps de percée ainsi que les conditions particulières au lieu de travail (charge mécanique, durée de contact etc.).

**Protection des yeux:**

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter tout contact du produit avec les yeux.

**Protection de la peau:**

Porter des vêtements protecteurs.

9. **PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.**

Etat physique : liquide méthode.  
Couleur : grün  
Odeur : geruchlos

Point d'éclaire : 123 DIN 53213  
Limites d'explosion minimales : 3.2  
maximales : 53.0  
Point d'ébullition: : n.b.

Viscosité : à 20 °C n.b.  
Masse spécifique : 1.18  
Densité des vapeurs : < 1  
Solubilité dans l'eau : miscible avec de l'eau  
Valeur pH % : -

---

**10. STABILITE ET REACTIVITE.**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.  
Tenir à l'écart d'agents oxydants forts.

---

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

Aucune donnée sur la préparation elle-même est disponible. Le produit a été classée selon la méthode conventionnelle (méthodes de calcul de l'UE directive 1999/45/CE) et conformément aux dangers toxicologiques (détails voir les chapitres 2 et 15).

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

---

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.**

Aucune donnée sur la préparation elle-même est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

---

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Code de déchets (EWC-Code):

100111

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

**ADR/RID** Classe : pas de merchandise dangereux  
UN-No. n.a.

Fiche signalétique des danger:n.a.

Nom sur doc. de transport:

Contient:

Groupe d'emballage: n.a.

**IMDG** Classe: n.a. UN-No.: n.a.

Correct technique nombre :

Groupe d'emballage: n.a.

Marine polluant: n.a.

**Fiche de securite 91/155/EEC**

Code du produit:

Fauch 200

Date: 17.08.06

Date de la révision: 14.11.05

Page: 5/5

---

ICAO/IATA Classe: n.a. UN-No.: n.a.  
Proper shipping name:  
Groupe d'emballage: n.a.

---

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.**

Aux termes de Substances Dangereuses réglementaires.

Le produit est étiqueté comme suit:

**classe de danger:**

Xn nocif

**contient :**

éthylène-glycol

**phrases R:**

22 Nocif en cas d'ingestion.

**phrases S:**

24 Éviter le contact avec la peau.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**autres phrases:**

n.a.

---

**16. AUTRES INFORMATIONS.**

Texte complet des phrases dont le n° figure au chapitre 2:

22 Nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les indications dans cette fiche signalétique de sécurité sont nécessaires après § 6 du règlement de substance dangereuse en relation avec la directive 91/155/CEE.

---